

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013 B245-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MAI 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B245

OBJET : Sports - PRODAS 2013 - Attribution de subventions de fonctionnement et d'une subvention d'investissement à des associations - Approbation de deux conventions d'objectifs

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Étaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : PRODAS 2013 – Attribution de subventions de fonctionnement et d'une subvention d'investissement à des associations - Approbation de deux conventions d'objectifs

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS), validé par le Conseil de Communauté du 24 juin 2010, est un dispositif qui permet de coordonner et de renforcer les missions des services « Politique de la Ville » et des associations de proximité des communes d'Aix en Provence, Pertuis et Vitrolles, dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésions Sociales (CUCS).

Le présent rapport a pour objet de valider l'attribution de 8 subventions de fonctionnement et une subvention d'investissement à des associations pour un montant total de 74.100 €uros.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a adopté lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du projet PRODAS.

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions des clubs sportifs de haut niveau, dans le cadre des conventions d'objectifs mises en place par la direction des sports de la Communauté du Pays d'Aix. Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix en Provence, de Pertuis et de Vitrolles, ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces trois communes.

L'objectif principal consiste à allier sport de haut niveau et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

PRODAS permet de soutenir chaque année des associations qui oeuvrent dans le cadre de l'objectif énoncé ci-dessus. Ces associations, issues des quartiers ont un rôle socio éducatif important, ce qui pose régulièrement des problèmes d'arbitrage au regard d'associations qui ne sont pas exclusivement sportives.

Le dispositif PRODAS permet donc à la Communauté du Pays d'Aix de subventionner 100% des actions de ces associations sur la base de projets qui mutualisent sur le terrain les différents acteurs concernés.

Ces associations de proximité conduisent des actions d'initiation à la pratique sportive dont la liste et le calendrier sont joints au dossier de demande de subvention et dont la réalisation est contrôlée avant le versement du solde.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 70% sera versé à l'association dès que la délibération sera exécutoire et le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé de la manifestation signé du président et du trésorier de l'association.

Comme suite à ce qui précède, il vous est donc proposé de valider aujourd'hui l'attribution de dix subventions de fonctionnement et une subvention d'investissement à des associations pour l'organisation d'animations sportives, telles que décrites dans le tableau ci-joint.

Il convient de noter que lorsque le montant ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 €, une convention entre l'association et la Communauté permettra de verser cette aide financière au club tout en fixant les droits et devoirs de chacun.

Ainsi, la Communauté passera une convention avec l'association « Centre Social Aix Nord » dont le montant de la subvention validée par le présent rapport est de 24.000 €.

Par ailleurs, la Communauté du Pays d'Aix passera une convention avec l'association « Sports et Jeunes Vitrollais » permettant de définir les obligations des deux parties dans le cadre de l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'acquisition de tatamis et de gants de boxe aux fins de la mise en œuvre des actions sportives « Un Ring dans la Rue ».

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions aux associations ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'attribuer des subventions, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération cadre n°2010-A110 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 relative à validation du projet PRODAS ;

VU l'avis de la Commission Sports en date du 2 mai 2013;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** huit subventions de fonctionnement et une subvention d'investissement à des associations telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessus pour un montant total de 74.100 €uros ;
- **PRECISER** que ces subventions seront versées selon les conditions de paiement de la délibération n°2005-B086 du Bureau Communautaire le 8 avril 2005;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et l'association Centre Social Aix Nord dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et l'association Sports et Jeunes Vitrollais bénéficiaire d'une subvention d'investissement de 6.000 € dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions d'objectifs entre la C.P.A. et les deux associations ci-dessus mentionnées;
- **DIRE QUE** les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Nature 6574 et que les dépenses d'investissement en résultant seront prélevées sur la ligne de crédits 17144 – Fonction 414 – Opération 750 qui présentent les disponibilités suffisantes.

Subventions PRODAS 2013 - Commission Sports du 2 mai 2013 - Bureau du 16 mai 2013

GU	Manifestation	Association	Date	Commune Asso	Budget Global	Subvention Solicitée	Subvention allouée	Discipline	Commune Manif	BP N-1	Convention
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT											
884	Insertion Professionnelle et Cohésion Sociale par le biais du Sport et Protection Civile Participative	ASSOCIATION POMPIERS SANS FRONTIERES	2013	AIX	6 200 €	6 200 €	5 000 €	Football	AIX	0 €	Non
Cette opération est menée conjointement avec le service Insertion et Emploi. Plusieurs tournois des 18 / 25 ans seront organisés dans les différents quartiers d'Aix. Les meilleures équipes participeront au tournoi final avec obligation de fournir un CV et une lettre de motivation. Cette opération est soutenue par Pompiers Sans Frontières qui parallèlement met en place une action "Prévention des risques - Responsabilité citoyenne".											
1001	Pratique du Taekwondo	TAEKWONDO AIX EN PROVENCE	Janv à Déc 2013	AIX	20 400 €	7 500 €	7 500 €	Taekwondo	AIX	7 600 €	Non
Initiation à la pratique du Taekwondo de janv. à déc. 2013 - Formation à la compétition - Cours les mardi et jeudi de 18h à 20h30 au Château de l'Horloge Jas de Bouffan et le lundi au Centre Albert Camus de Corsy- 50 jeunes concernés de 8 à 15 ans - Dossier co-financé CUCS											
1196	Run and Bibike à Vitrolles	VELO CLUB VITROLLES	2013	VITROLLES	5 000 €	5 000 €	3 000 €	Cyclisme	VITROLLES	10 000 €	Non
Actions " Run and Bike " sur les quartiers de Vitrolles avec Prix du Quartier le plus sportif. En Collaboration du Club Vitrolles Triathlon. Participation des centres sociaux de Vitrolles - Une soixantaine de participants.											
1122	Stage moto cross et Prévention routière	ADIS LES AMANDIERS	2013	AIX	4 000 €	3 000 €	3 000 €	Moto Cross	PERTUIS	0 €	Non
Cette action permettra à 8 jeunes âgés de 11 à 15 ans de participer à un stage moto cross avec stage de prévention routière et initiation à la mécanique. Du 15 au 19 avril 2013 à Pertuis.											
1123	3 semaines multi activités au CREPS	CENTRE SOCIAL AIX NORD	2013	AIX	55 308 €	24 000 €	24 000 €	Multi sports	AIX	42 079 €	Oui
Trois semaines de stages d'activités pédagogiques et sportives pendant les vacances scolaires au CREPS (Pâques, août et octobre 2013). 300 enfants concernés.											
1269	Body Gym - Actions spécifiques femmes	ANIMATIONS ACTIVITES ADAPTEES	2013	AIX	11 000 €	2 000 €	1 600 €	Gymnas- tique	AIX	11 386 €	Non
Body Boxe - Cours spécifiques aux femmes.											

Subventions PRODAS 2013 - Commission Sports du 2 mai 2013 - Bureau du 16 mai 2013

GU 2013	Manifestation	Association	Date	Commune Asso	Budget Global	Subvention Sollicitée	Subvention allouée	Discipline	Commune Manif	BP N-1	Convention
1312	Stages d'Equitation	Association des Cavaliers d'AixMarseille	2013	AIX	10 000 €	10 000 €	5 000 €	Equitation	AIX	0 €	Non
Stages d'initiation à l'équitation.											
1284	3ème Tournoi Inter Quartier de foot	ASSOCIATION SPORTIVE NORD AIX	2013	AIX	19 710 €	19 710 €	19 000 €	Football	AIX	17000 € et 13000 €	Non
Organisation du 3ème Challenge inter Quartiers de Foot au complexe sportif du Z5. Participation de 450 enfants de 11 à 15 ans entraînés par des éducateurs tout au long de l'année dans des clubs de foot ou sur des micro sites.											
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT											
/	Investissement Tatamis et gants de Boxe	SPORTS ET JEUNES VITROLAIS	2013	VITROLLES	6 749 €	6 749 €	6 000 €	Boxe	VITROLLES	0	Oui
Pour le bon déroulement de l'action "un Ring dans la Rue" soutenue par le dispositif Pordas, cette association doit pouvoir disposer de tatamis et de gants de boxe. Une convention engagera l'association Sports et Jeunes Vitrollois à la réalisations de ces actions sportives pendant trois ans.											
TOTAL							74 100 €				

Convention PRODAS relative à l'organisation de manifestations ou d'actions sportives sur le territoire communautaire en 2013

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1,
représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux
équipements Sportifs, ayant reçu délégation de son Président, désignée sous le
terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « Centre Social Aix Nord»,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 20, rue
Albert Lebrun – 13 090 Aix en Provence, Numéro de SIRET 493 481 022 00025 et
code APE 9499Z, représentée par son Président Monsieur Romuald BUISSON,
désignée sous le terme « l'association »,

D'autre part,

Préambule

Le dispositif PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives) permet de coordonner et de renforcer le développement de la Politique sportive auprès des communes sous « Contrat Urbain de Cohésion Social » de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix - Aix en Provence, Pertuis et Vitrolles.

L'objectif de PRODAS consiste à allier sport de haut niveau, pratique sportive et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions sportives ciblées et encadrées, permettant la mise en place de passerelles entre les différents acteurs sportifs, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Ce dispositif coordonné au sein de la direction des sports de la CPA, permet de sélectionner et de soutenir chaque année des projets portés conjointement par des associations à caractère social et des clubs sportifs

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- ❑ Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- ❑ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communautaire.
- ❑ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ❑ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation de la Communauté du Pays d'Aix aux manifestations sportives suivantes « Stages multisports au CREPS d'Aix-en-Provence en 2013 » organisées par l'association Centre Social Aix Nord dans le cadre de projets sportif et social, sports-loisirs et insertion.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix en Provence, déclarée au journal officiel le 29 juillet 2006, l'association «Centre Social Aix Nord» a pour objet principal de : « ***promouvoir toutes activités et services à caractère social et culturel, d'animer la vie sociale locale, d'accueillir toutes les populations sans discrimination de quelque nature que ce soit, et de mettre en place un Centre Socioculturel sur le territoire d'Aix Nord*** » (article 1).

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association «Centre Social Aix Nord» s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- La mise en œuvre du ou des projets sus cités dans le cadre de « Stages multisports au CREPS d'Aix-en-Provence en 2013 »

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement ces manifestations.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessus en 2013. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association « Centre Social Aix Nord » et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard de l'organisation de la manifestation « Stages multisports au CREPS d'Aix-en-Provence en 2013 »

En application du dispositif approuvé par la délibération 2010-A110 du Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 24 juin 2010, l'association « Centre Social Aix Nord » se verra attribuer une subvention d'un montant de 24 000 €uros telle que définie dans le tableau ci-dessous :

Club	Subvention Fonctionnement/M anifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau	Subvention	Total
Centre Social Aix Nord	Stages multisports au CREPS d'Aix-en- Provence en 2013	PRODAS	2013/01123	Bureau 16/05/13 n°2013/B	24 000 €	24 000 €

Le budget prévisionnel l'association pour l'année 2013, correspondant à un montant de 848.420 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation de la manifestation « Stages multisports au CREPS d'Aix-en-Provence en 2013 », dans le cadre du projet PRODAS afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par le Contrat Urbain de Cohésion Social de la commune d'Aix en Provence.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association «Centre Social Aix Nord» et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association «Centre Social Aix Nord» s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).

- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association « Centre Social Aix Nord » devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l'association « Centre Social Aix Nord » après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association « Centre Social Aix Nord » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association « Centre Social Aix Nord » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association « Centre Social Aix Nord » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association « Centre Social Aix Nord » s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

-Apposition du logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.

-Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association « Centre Social Aix Nord» s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations.

Pour le projet PRODAS un calendrier de mise en œuvre devra être remis en fin d'actions.

5.5. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 9 pages et de 7 articles.

Pour la Communauté
du Pays d'Aix,
Le Vice-Président délégué aux Sports

Jacky PIN

Pour l'Association
« Centre Social Aix Nord »,
Le Président,

Romuald BUISSON

ANNEXE 1

DEPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

EXCEDENT A REPORTER :

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués

ALL INFORMATION CONTAINED
HEREIN IS UNCLASSIFIED
DATE 09-08-2001 BY 60321 UCBAW

Convention 2013 relative à l'acquisition de tatamis et de gants de boxe pour l'organisation d'actions sportives sur le territoire communautaire dans le cadre du dispositif Prodas

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1,
représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux
équipements Sportifs, ayant reçu délégation de son Président, désignée sous le
terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée «Sports et Jeunes Vitrollais »,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, Maison
des associations – Bâtiment le Romarin – Quartier les Pins – 13 127 Vitrolles -
Numéro de SIRET : 519 560 569 00013, représentée par son Président Monsieur
Mohamed AMARA

D'autre part,

Préambule

Le dispositif PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives) permet de coordonner et de renforcer le développement de la Politique sportive auprès des communes sous « Contrat Urbain de Cohésion Social » de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix – Aix en Provence, Pertuis et Vitrolles.

L'objectif de PRODAS consiste à allier sport de haut niveau, pratique sportive et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions sportives ciblées et encadrées, permettant la mise en place de passerelles entre les différents acteurs sportifs, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Ce dispositif coordonné au sein de la direction des sports de la CPA, permet de sélectionner et de soutenir chaque année des projets portés conjointement par des associations à caractère social et des clubs sportifs.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- ❑ Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- ❑ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communautaire.
- ❑ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ❑ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions d'attribution d'une dotation d'investissement par la Communauté du Pays d'Aix aux fins de la réalisation des actions sportives « Un Ring dans la Rue » organisées par l'association Sport et Jeunes Vitrollais.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Istres, déclarée au journal officiel le 08 juin 2005. L'association «Sports et Jeunes Vitrollais» a pour objet principal :

« La pratique du sport Full Contact, Boxe Thaï, Kick Boxing, Boxe Anglaise, Karaté Contact, Body Combat, arts Martiaux et la Musculation. Loisirs Sorties et Animations » (article 1).

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association «Sports et Jeunes Vitrollais» s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, dont la mise en œuvre des actions sportives « Un Ring dans la Rue », qui motivent la présente convention.

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement ces actions par une participation financière à :

- L'acquisition de tatamis et de gants de boxe aux fins de la mise en œuvre des actions sportives « Un Ring dans la Rue ».

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessus en 2013. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association « Sports et Jeunes Vitrollais » et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard de l'expression de son besoin par une dotation d'investissement pour l'organisation des actions sportives « Un Ring dans la Rue » pour l'année 2013 en cours.

En application du dispositif approuvé par la délibération 2010-A110 du Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 24 juin 2010, l'association Sports et Jeunes Vitrollais se verra attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 6 000 €uros pour l'acquisition de tatamis et de gants de boxe dont le montant total est de 6.749 €uros.

L'association a déjà bénéficié de subventions de fonctionnement lors l'année 2013 telle que décrites dans le tableau ci-dessous :

Club	Subvention Fonctionnement/Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau	Montant	Tot
Sport et jeunes Vitrollais	Manifestation	labellisé	2013/00493	Bureau 07/03/13 n°2013/B148	12 000 €	30 000
Sport et jeunes Vitrollais	Opération « Un Ring dans la Rue »	PRODAS	2013/00492	Bureau 07/03/13 n°2013/B146	12 000 €	
Sport et jeunes Vitrollais	Dotation Investissement Tatamis et Gants de Boxe	PRODAS	2013/00....	Bureau 16/05/13 n°2013/B...	6 000 €	

Ce qui porte la totalité des subventions 2013 à 30 000 €.

Le budget prévisionnel l'association pour l'année 2013, correspondant à un montant de 173 599 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 17,28% du budget prévisionnel 2013.

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation des actions sportives « Un Ring dans la Rue », dans le cadre du projet PRODAS pour une durée de trois ans 2013 – 2014 – 2015 afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » de la commune de Vitrolles.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association «Sports et jeunes Vitrollais » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association « Sports et jeunes Vitrollais » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association « Sports et jeunes Vitrollais » devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l'association « Sports et jeunes Vitrollais » après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association « Sports et jeunes Vitrollais » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association « Sports et jeunes Vitrollais » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association « Sports et jeunes Vitrollais » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association « Sports et jeunes Vitrollais » s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association « Sports et jeunes Vitrollais » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Pour le projet PRODAS, un calendrier de mise en œuvre devra être remis en fin d'actions.

5.5. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de l'action, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, et exiger de récupérer le matériel ayant fait l'objet d'une dotation d'investissement.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 8 pages et de 7 articles.

Pour la Communauté
du Pays d'Aix,

Le Vice-Président délégué aux Sports,

Jacky PIN

Pour l'Association
« Sports et jeunes Vitrollais »

Le Président,

Mohamed AMARA

ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2013
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES - RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	5412
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (carburant, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	1289	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	49529	Région (s)	PACA 29998
61 - Services extérieurs		Département (s)	CG 13 36729
Sous-traitance générale	1880	Commune (s)	Ville de Vitrolles 39750
Locations mobilières et immobilières	4556	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation	185	Indiquer le montant total des subventions	
Assurances	400	solicitée auprès de la CPA pour l'année 2013	
Documentation	39900	Détail par service	13300
Librairie	37000	PRODAS	37000
62 - Autres Services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications	6530		
Déplacements, missions et réceptions	4470		
Frais postaux et de télécommunication		Fonds Européens	
Services bancaires	1400	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Divers		Autres (à détailler)	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courants	
Salaires bruts	26500	Cotisations	4810
Charges sociales		Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courantes		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions		78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DEPENSES : 173599

TOTAL RECETTES : 173599

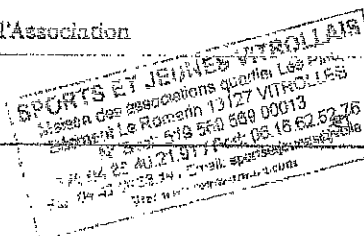
IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Vitrolles le 28/11/2012

Signature du Président

Cachet de l'Association



OBJET : Sports - PRODAS 2013 - Attribution de subventions de fonctionnement et d'une subvention d'investissement à des associations - Approbation de deux conventions d'objectifs

A voté contre : DUFOUR Jean-Pierre

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à la majorité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 MAI 2013